

**Procès-verbal**  
**Du Conseil Communautaire**  
**Du 21 juillet 2007**

Présents : BILLOT Marie-Josée, BOUCHERAS François, BROUSSAIL Guy, CHASTAGNOL Jacques, CHAVASTELON Fernand, DELAGE-DALLET Sylvie, DUC Jean-Louis, FONFREDE Alain, FOURNET Pierre, GOURDON Albert, HOUTH Catherine, JOFFRE Jacques, JOUANNEAUD Denise, LUC Auguste, MALLEPEYRE Luce, MAZIERE Daniel, PETIT Christophe, PIERRUGUES Josette, PLAZANET Jean, PRABONNEAU Sylvie, SENEJOUX Philippe.

DALLOUBEIX Henri a donné procuration à MALLEPEYRE Luce, DESASSIS Maryline a donné procuration à PRABONNEAU Sylvie, LAURENT André a donné procuration à BILLOT Marie-Josée

Excusé : COURTEIX René, VINZANT Jean-Marc, TERRACOL Danielle

Absents(es) : AUBASPEYRAS Jean-Pierre, BAUVY Pascale, BAUVY Pierre, FEUILLADE Jeanine, MONTEIL Daniel, PIVA Joseph, ROUGIER Eric, THEVENOT Jean-Claude, VITRAC André

Secrétaire de séance : PRABONNEAU Sylvie

Après avoir adopté à l'unanimité le dernier procès verbal en date du 23 juin 2007 la Présidente propose au conseil communautaire d'aborder les points suivants :

<b>Voirie</b>
---------------

La commission d'appel d'offre s'est réunie le vendredi 20 juillet pour retenir les entreprises pour réaliser les travaux de voirie du programme voirie 2007.

**Délibération n° 1** : 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Programme de voirie 2007 – Marché de travaux à lots séparés**

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire qu'en application de la délibération du 7 avril 2007, elle a engagé la procédure relative à l'appel d'offre prévue à l'article 33 du Code des Marchés publics

- un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans un journal local officiel,
- 5 entreprises ont présenté une offre dans le délai réglementaire ;
- La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 juillet 2007 et a retenu comme offres économiquement les plus avantageuses :
- celle de l'entreprise EUROVIA pour les lots 1, 3, 4, 5, 7 et 8 pour 272 073.19 € H.T
- celle de l'entreprise APPIA pour le lot 2 pour 66 340.00 € H.T
- celle de l'entreprise RMCL pour le lot 6 pour 21 480.00 € H.T
- celle de l'entreprise COLAS pour le lot 9 pour 78 962.50 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- prend acte du déroulement de la procédure de consultation des entreprises par appel d'offres ouvert et approuve la décision de la commission d'appel d'offres pour la réalisation des travaux.
- Désigne Madame la Présidente comme pouvoir adjudicateur du marché et l'autorise à signer le marché de travaux correspondant.

<b>Valorisation des sources de la Vienne</b>
--

Des renseignements complémentaires sont demandés pour compléter les offres avant validation.

## **Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) et EHPAD Pérols/Vézère**

### **Délibération n° 2 : 24 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**

#### **Maison de Santé Pluridisciplinaires**

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 18 mars 2006 pour budgéter une étude pour l'implantation d'une maison médicale, La Présidente présente au conseil communautaire le projet d'une maison de santé pluridisciplinaire constituée de professionnels de santé de premier recours (minimum deux médecins généralistes et une infirmière) et qui peut être un lieu d'accueil pour des consultations spécialisées. L'implantation de ce type de structure aurait pour vocation à répondre à la démographie des professionnels de santé et à l'aménagement du territoire.

Le projet, s'il est retenu, sera intégré dans les contrats de territoires par le biais des contrats de Pays ou de Parcs (2008-2010 et 2011-2013) pour l'inscription de l'étude et du projet d'investissement et pourra bénéficier de partenariats financiers comme l'Europe, l'Etat, le Conseil Régional, Conseil Général, les établissements de santé, le Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins.

La Présidente propose de poser la candidature de la communauté de communes comme porteur de projet pour une maison de santé pluridisciplinaires auprès du Parc Naturel Régional en Limousin et du Pays de Haute Corrèze pour le dépôt d'une fiche action dans les projets de contrats de territoriaux dès septembre 2007, qui sera examinée en commission et validée par les partenaires financiers pour inscription dans le contrat territorial qui sera signé fin 2007 début 2008.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents le Conseil Communautaire décide :

- d'inscrire le territoire de la communauté de communes comme porteur de projet pour l'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire
- De mandater la Présidente pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

### **Délibération 3 : 24 voix pour, 0 Contre, 0 Abstention**

#### **Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes Sanitaire « Jardin de la Vézère »**

La Présidente rappelle le projet d'implantation d'un Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes sur la commune de Pérols sur Vézère et pour continuer plus avant dans le projet une étude doit être menée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Communautaire décide de :

- de réaliser une étude dont le coût estimatif est de 20 000 €
- de mandater la Présidente pour signer tous documents nécessaires à réalisation de l'étude.

Voir compte-rendu de la commission

## **Ecole de musique de Haute-Corrèze**

Madame Agnès LONGEVIALLE, directrice, nous présente l'école de musique de Haute-Corrèze (voir présentation jointe).

Le cadre du Schéma Départemental préconise les communautés de communes comme interlocuteur du Département car plus représentatives que les communes.

La création d'une antenne sur Bugeat est possible avec un cours musical collectif de base, si au moins 5 élèves sont inscrits, et des cours plus spécifiques à la pratique d'un instrument.

Le coût d'une heure de pratique musicale s'élève à 1806 € répartie pour 915 € aux communes, 300 € aux familles et 591 € au Conseil Général.

**Le Conseil Communautaire est favorable à l'implantation d'une antenne sur Bugeat à condition qu'il y ait suffisamment d'inscription et souhaite une communication auprès du public.**

#### Retrouvance

Le projet RETROUVANCE consiste à mettre à disposition de l'hébergement touristique (voir document joint).

C'est le projet de l'Office National de la Forêt qui a été retenu dans le cadre d'un « Pôle d'Excellence Rurale » (P.E.R) déposé par le P.N.R bénéficiant ainsi de subventions intéressantes. Les investissements dans les bâtiments des gîtes doivent être réalisés par une collectivité territoriale et sont intégralement remboursés par le gestionnaire du projet soit l'O.N.F. Les risques sont donc entièrement assumés par l'ONF et de plus c'est une « opération blanche » pour la collectivité qui investit. Madame le Maire de Millevaches demande à la communauté de communes si elle veut bien prendre en charge cet investissement expliquant que malgré l'assurance des recettes correspondantes, sa capacité d'emprunt serait totalement bloquée par la suite.

Le Conseil communautaire accueille favorablement ce projet mais souhaite obtenir plus de renseignements sur la prise en charge des coûts de fonctionnement avant de délibérer.

Il est souhaitable de pouvoir entendre et discuter avec l'ONF au prochain conseil.

**La maîtrise d'ouvrage de ce projet implique une modification des statuts.**

#### Source de « Font Guillaume »

**Délibération 4** : 22 voix pour, 0 voix 2 Abstentions

#### **Etude préalable sur la source de « Font Guillaume »**

La Présidente rappelle au conseil communautaire le projet de valorisation de la source de « Font Guillaume » sur Pérols sur Vézère. Pour estimer le débit de la source, il est nécessaire de faire une étude hydrogéologique. Monsieur Pouyaud, hydrogéologue se propose de mener l'étude hydrogéologique gratuitement. Il est cependant utile de lancer un appel d'offre pour réaliser une étude globale notamment sur les incidences d'un captage.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 22 voix pour et 2 abstentions :

- de confier à Monsieur Pouyaud hydrogéologue l'étude de débit de la source de « Font Guillaume » avant de s'investir à plus long terme dans l'exploitation de la source.
- De mandater la Présidente pour signer tous documents afférents à la mise en œuvre du projet.

#### Assurances

**Délibération 5** 24 voix Pour, 0 voix contre, 0 Abstention

#### **Renouvellement du contrat assurances**

La Présidente informe que le Conseil Communautaire que le contrat d'assurances pour les biens est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de confier les assurances pour les dommages aux biens, responsabilité civile à GROUPAMA pour une durée de 3 ans et mandate la Présidente pour signer tous documents nécessaires pour valider le contrat.

## Instances Gérontologiques de Bugeat et Sornac

**Délibération 6** : 24 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

### **Subvention aux instances gérontologiques de Bugeat et de Sornac**

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de verser une subvention de 1.30 €/habitant aux instances gérontologiques de Bugeat et de Sornac pour participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil communautaire décide d'accorder une subvention de 1.30 €/hab aux instances Gérontologiques de Bugeat et de Sornac.

Les communes ne peuvent plus verser une subvention aux Instances Gérontologiques.

## Pôle d'Excellence Rurale

Les communes assurent la maîtrise d'ouvrage des projets déposés dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale ( Bugeat et Sornac) au lieu de la communauté de communes comme mentionnée dans les contrats. Ce changement appellera peut-être une délibération du conseil communautaire.

## Questions diverses

**Délibération 7** : 24 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

### **Mise à jour du tableau des emplois**

La Présidente rappelle au Conseil communautaire :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 22 mars 2002,

La Présidente propose au Conseil Communautaire pour une bonne organisation des services

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires.
- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

DECIDE : d'adopter la suppression et création d'emplois ainsi proposés.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1<sup>er</sup> /09/ 2007.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territoriaux

Grade : Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe : ancien effectif : un  
Nouvel effectif : un

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64 article 64111.

**Délibération 8** : 24 voix pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

### **Délégués supplémentaires pour le Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin**

La Présidente rappelle au conseil communautaire que monsieur JOFFRE Jacques titulaire et madame JOUANNEAUD Denise suppléante représente la communauté de communes au sein du PNR. Conformément aux statuts du P.N.R il doit être désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléante supplémentaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil communautaire décide de désigner :

- Madame Marilyne DESASSIS déléguée titulaire
- Madame Josette PIERRUGUES déléguée suppléante

Pour représenter la communauté de communes au sein du Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin.

**Délibération 9** : 24 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

### **Membres supplémentaires de la Commission d'Appel d'Offres**

La Présidente précise au Conseil Communautaire que pour répondre à la réglementation en vigueur sur les marchés publics il est nécessaire de désigner des membres suppléants pour la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents le Conseil Communautaire décide de désigner :

- Monsieur René COURTEIX suppléant
- Monsieur Jean PLAZANET suppléant
- Monsieur Alain FONFREDE suppléant

Comme membres de la Commission d'Appel d'offres.

**Délibération 10** : 24 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

### **Classement de l'office de tourisme de Sornac**

Madame la Présidente informe l'assemblée que l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 fixe les normes de classement des offices de tourisme. En conséquence, sont susceptibles d'être classés tous les organismes assurant des missions d'accueil, d'information et de promotion, disposant d'une autonomie de gestion effective et d'une direction propre. Le classement est valable 5 ans.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue, le Conseil Communautaire, vu la proposition du Président de l'Office de Tourisme de Sornac, demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Sornac dans la catégorie « une étoile ».

∞∞∞

#### **→ Pôle local d'accueil**

Des pots d'accueil était organisé par le Pôle Local d'Accueil pour les nouveaux arrivants. A compter de 2007, c'est la communauté de communes qui assurera l'accueil des nouveaux arrivants.

Il est prévu pour 2007 l'organisation du pot d'accueil sur Bugeat et le pot d'accueil et le forum association sur Sornac. Pour les années suivantes, les manifestations seront inversées.

∞∞∞

**Délibération 11** : 24 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

**Demande de subvention à l'investissement dans le cadre du CDDL 2006-2008 pour l'aménagement des Espaces jeunes :**

Sur proposition du service Enfance-Jeunesse, le conseil Communautaire délibère à l'unanimité pour :

- Approuver le projet d'investissement évalué à **7396.84 € HT** ;
- Valider le plan de financement prévisionnel suivant :
  - Conseil Général (50%) : 3698.42 €
  - DDJS 19 (%) : 2000 €
  - Communauté de communes (%) : 1 698 €
- Autoriser Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires au déroulement de ce projet et à signer tout document relatif à ces démarches.

ooo

→ **La CAF, la MSA et la P.M.I** interviendront au conseil communautaire du 8 septembre pour la mise en place d'un projet d'accueil « Petite Enfance ».

ooo

→ **Eoliennes** : un courrier sera adressé au Conseil Régional, au Parc et au Commissaire Enquêteur qui instruit une enquête publique sur la commune de Lestards pour l'implantation d'éoliennes, pour se positionner favorablement sur l'implantation d'éoliennes sur tout site de la communauté de communes se prêtant à ce type d'énergie.

La Présidente

Luce MALLEPEYRE